SFR BUSINESS

EXEMPLAIRE SFR

BON DE COMMANDE FLUX FACTURE

LE CLIENT

Raison sociale : |___|___|___|

SFR BUSINESS

EXEMPLAIRE TIERS

BON DE COMMANDE FLUX FACTURE

LE CLIENT

Raison sociale : |___|___|___|

SFR BUSINESS

EXEMPLAIRE CLIENT

BON DE COMMANDE FLUX FACTURE

LE CLIENT

Raison sociale : |___|___|___|

Conditions spécifiques relatives au Service Flux Facture

novembre 2015

ARTICLE 1 - OBJET

Le service « Flux Facture » (ci-après dénommé le “ Service ”), est un Service Complémentaire optionnel à un Service Principal mobile SFR Business.
Le Service est ouvert à tout Client Holding ayant commandé ou commandant un Service mobile SFR Business.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Chacun des termes ci-après s’entend au sens de la définition qui suit :

- **Client Holding :** Client qui commande le Service Flux Facture et qui est la société mère des Clients filiales.
- **Clients Filiales :** sociétés bénéficiaires du Client Holding au sens de l’article L233-3 du Code de commerce, qui a signé un “courrier de rattachement” au Contrat du Client Holding. Le Client Filiale est également nécessairement Client de SFR Business.
- **Tiers désigné par le Client Holding :** récepteur et exploitant des données de facturation transmises par SFR.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service fourni par SFR consiste en un transfert des données de facturation et des tickets d’appels du Client Holding et des Clients Filiales au Tiers désigné par le Client Holding.
La réception des flux par le Tiers désigné par le Client Holding intervient dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant l’émission de la facture pour le Service Principal mobile.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le Service n’est pas assorti d’une Période Minimale d’Engagement.
Sous réserve de la validation par SFR du Bon de Commande au plus tard 10 Jours Ouvrés avant le JJ du Client, la Mise en service interviendra audit JJ. A défaut de validation par SFR dans le délai précité, la Mise en Service interviendra au JJ suivant.

ARTICLE 5 - FACTURATION DU SERVICE

5.1 Facturation du Service

S’agissant d’un Service Complémentaire, le Tarif mensuel du Service est défini par Ligne mobile ; une option Flux Facture est ainsi mise en place sur chaque Ligne mobile concernée.
Pour Les Lignes mobile bénéficiant de l’option Cartes Jumelles, seule la Ligne principale est facturée d’un coût mensuel, unitaire.

5.2 Modalités de paiement

Les factures sont adressées à chaque Client Filiale.
Toutes les prestations réalisées par SFR non prévues par les présentes Conditions donneront lieu à l’émission d’un devis préalable par SFR et d’une Commande par le Client Holding. Ces prestations facturées en sus seront payables lors des prochaines factures.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU CLIENT HOLDING

Lors de la Commande du Service, le Client Holding s’engage à fournir à SFR en complément du Bon de Commande, l’autorisation du Tiers désigné par le Client Holding dûment complétée et signée.
Le Client Holding est seul responsable de l’exploitation des données de facturation faite par le Tiers désigné par lui-même ; la responsabilité de SFR ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce titre.
Le Client s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires visant au respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite “Loi informatique et libertés”, quant à l’exploitation de ses données de facturation.
Le Client Holding déclare détenir un mandat de tout Client Filiale concerné pour les besoins du Service.